

Mairie de Royan

Référence à régulariser
dans la réponse

94/3

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
de la
Charente-Maritime

COMMUNE de ROYAN

ARRONDISSEMENT

ROYAN

CANTON

ROYAN

OBJET :

PERSONNEL

RESTITES

47097

NOMBRE

de
Conseillers municipaux
ayant pris part au vote :

21

DATE
de l'affichage, à la porte
de la mairie, du compte
rendu de la séance :

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 30 Octobre 1947 194

L'an mil neuf cent quarante sept, le trente du mois
d'Octobre, le Conseil Municipal de Royan
s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de
M. ~~ROCHEREAU~~ CH. Maire, en session ordinaire
d'après convocations faites le 26 Octobre 1947.

Etaient présents : MM. ~~ROCHEREAU~~ Charles, Maire
Rochereaux, Chénaboulan, Fragnaud, Bujard
Bouchet, Chollet, Péraudenn, Baudet, Leutin
Melle Alkoaky, M. Chazeaud, Pouget, Jacques
Thirion, Couill, Maia, Brotreau, Lafour,
Guillaud, Simon.

Absents : MM. Jaugnet, Couzinet, Moulinas, Do-
mas, Notulier

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en
exercice, il a été, conformément à l'article 53 de la loi du 5 avril
1884, procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans
le sein du Conseil.

M. ~~CHENABOULAN~~ Bujard, ayant obtenu la majorité des
suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

M. le Président a ouvert la séance et a donné connais-
sance des principales dispositions de la circulaire
401 AD/3 fixant les conditions d'attribution aux
employés communaux retraités de la majoration d'in-
démnité provisionnelle résultant de l'art. 3 du dé-
cret n° 47 - 1372 du 24 Juillet 1947.

LE CONSEIL,
décide d'accorder, conformément à la circulaire
301 AD/3, aux titulaires de pensions ou alloca-
tions visées au Chapitre I de la circulaire
103 AD/3 du 10 Février 1947, la bnfice de la ma-
joration d'indemnité provisionnelle prévue à l'art.
3 du décret 47 - 1372 du 24 Juillet 1947.

APPROUVÉ

La Rochelle, le **10 DEC 1947**

Pour le PRÉFET,
Le Secrétaire Général.

[Signature]



Fait et délibéré à **ROYAN**
les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre : MM. **les membres présents.**

N'ont pas signé : MM.

Si le vote a eu lieu au scrutin public, établir à la suite la désignation de leur vote (Art. 51 de la loi du 5 avril 1884).

Mentionner à la suite la cause qui les a empêchés de signer (Art. 57 de la loi municipale).



Pour extrait conforme :
Le Maire,